

**Délibération n° 2023-78**  
**Co-accréditation du 1<sup>er</sup> cycle de l'université de la Guyane avec l'UA**

**Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,**

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il s'agit de l'approbation de la co-accréditation du 1<sup>er</sup> cycle d'étude de médecine de l'université de la Guyane avec l'université des Antilles.*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 22	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La co-accréditation du 1<sup>er</sup> cycle de médecine de l'université de la Guyane avec l'UA, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 juillet 2023

Le Président de l'université des Antilles

  
Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération n° 2023-78**  
**Co-accréditation du 1<sup>er</sup> cycle de l'université de la Guyane avec l'UA**

**Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,**

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il s'agit de l'approbation de la note relative à la création d'un 1<sup>er</sup> cycle (DFGSM 2 et 3) de médecine à l'université de la Guyane, en septembre 2023 (DFGSM2) et en 2024 (DFGSM 3).*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 22	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La note relative à la co-accréditation du 1<sup>er</sup> cycle de médecine de l'université de la Guyane avec l'UA, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 juillet 2023

Le Président de l'université des Antilles

  
Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Séance plénière Du 6 Juillet 2023

\*\*\*

### Conseil d'administration

Référent : Doyen de l'UFR Santé

### Note de séance

---

## 5g) Co-accréditation du 1<sup>ER</sup> Cycle de l'Université de la Guyane - Approbation de la note

### Bases légales et réglementaires

---

- Approuvé par le Département de Formation et de Recherche en Santé de l'Université de Guyane, le 31 Mars 2023.
- Approuvé par le Conseil de l'UFR de Santé, le 27 Avril 2023.
- Approuvé par le Conseil d'Administration de l'Université de Guyane, le 23 mai 2023.
- Demande de co-accréditation, prévue au CNESER du 4 Juillet 2023.

### Contexte

---

A la création de l'Université de Guyane en 2015, par scission de l'Université Antilles-Guyane en 2 établissements, a été créé une composante santé intitulé Département de Formation et Recherche en Santé (DFR Santé) permettant l'instauration d'une 1<sup>ère</sup> année d'étude de santé ouvrant des places aux filières de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Masso-Kinésithérapie avec création d'un numerus clausus propre à la Guyane.

La 1<sup>ère</sup> année de santé PACES devenue PASS-LAS se fait en partenariat avec l'UFR de Santé de l'Université des Antilles.

Actuellement les étudiants guyanais, ayant réussi la filière médecine, partent faire leurs années 2 et 3 en Guadeloupe. Passer 5 ans ou plus loin de leur région entraîne un taux de retour sous optimal compte tenu des besoins en médecins de la région Guyane.

*Aussi deux projets sont en cours :*

1. Le premier concerne la création des années 2 et 3 de médecine au DFR Santé en co-accréditation avec l'Université des Antilles ; qui deviendrait une UFR, adossé à la création d'un CHU de Guyane.
2. Le deuxième est la création des années 4, 5 et 6 de médecine aux Antilles « externat », pour lequel la Guyane serait terrain d'accueil pour les stages hospitaliers et les réalisations d'apprentissages innovant type ECOS (Examen Clinique Objectif et Structuré) et simulation (un bâtiment comportant un centre de simulation est financé et devrait ouvrir sur le Campus Universitaire de Troubiran en 2024, Pôle de Formation Universitaire en Santé).

## **Mise en œuvre de cette co-accréditation**

---

1. Maquette des enseignements et Modalités de Contrôle des Connaissances identiques à celle de l'UFR Santé.
2. Equipe enseignante identique aux Antilles et en Guyane.
3. Mise à disposition des supports pédagogiques sur la plateforme numérique de l'UA.
  - *Ce partenariat existe déjà entre nos deux Universités pour le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) par le biais d'une convention.*

Une convention de partenariat sera établie pour la mise en œuvre de cette co-accréditation.

## **Proposition**

---

**Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver : la Co-accréditation du 1<sup>er</sup> Cycle de l'Université de la Guyane avec l'Université des Antilles.**

- **Création d'un Premier Cycle (DFGSM 2 et 3) de Médecine à l'Université de la Guyane, en septembre 2023 (DFGSM 2) et en 2024 (DFGSM3).**